

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 août 2015

L'an deux mil quinze, le 20 août à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BLOT, PELOUX.

**Absents excusés** : M. DELMON, Mme BAYSSIERES (procuration à M. CASTILLE), COUTIER, PENON (procuration à M. VIDAL).

**Secrétaire de séance** : M. CASTILLE Thierry.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 15/07/15. Vote : UNANIMITÉ.

## **HORIZON BLEU 2016, PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL, DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'un club house de football ;

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football, à l'occasion de l'Euro 2016, souhaite faire progresser le football amateur en terme de structuration et d'offre de pratique et mettre en lumière ceux qui s'investissent au quotidien pour que les jeunes notamment puissent assouvir leur passion dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 » ;

CONSIDERANT que parmi les projets éligibles figure la création d'un club house pour un classement fédéral ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide s'élève à 50 % du coût HT du projet (plafonnée à 40 000 €) pour la création d'un club House ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet, la collectivité doit fournir un cahier des charges, un avant projet sommaire, des devis et plans cotés de l'installation projetée et le coût total ;

CONSIDERANT la délibération n° 57/2015 en date du 15 juillet 2015 portant décision de recourir à un architecte pour mener à bien cette opération ;

CONSIDERANT les propositions d'honoraires de plusieurs architectes ;

CONSIDERANT que l'architecte retenu est M. SOBAC Alain, architecte DPLG, 20 rue Bernard Palissy, 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE ;

CONSIDERANT le montant de rémunération qui s'élève à 8 % du montant HT des travaux sur une base de travaux de 35 400.00 € HT, soit un coût global de l'opération (travaux et honoraires) de 40 000.00 € HT et 48 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (Pour : 12 ; Abstention : 1) :

- VOTE la réalisation des travaux de création d'un club house de football pour un montant total de travaux de 35 400 € HT soit 42 480.00 € TTC ;
- ACCEPTE le montant des honoraires de M. SOBAC Alain, architecte DPLG, qui s'élève à 8 % du montant HT des travaux sur une base de travaux de 35 400 € HT, soit un coût global de l'opération (travaux et honoraires) de 40 000.00 € HT et 48 000.00 € TTC ;
- SOLLICITE de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention FFF : 50 % du coût HT de l'opération : 20 000.00 €
  - Emprunt ou autofinancement : 50 % du coût HT de l'opération : 20 000.00 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2016 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui sont retenues et qui présenteront les offres les plus avantageuses, après une mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **HORIZON BLEU 2016, PROJET DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL, DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football ;

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football, à l'occasion de l'Euro 2016, souhaite faire progresser le football amateur en terme de structuration et d'offre de pratique et mettre en lumière ceux qui s'investissent au quotidien pour que les jeunes notamment puissent assouvir leur passion dans les meilleures conditions ;  
CONSIDERANT l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 » ;  
CONSIDERANT que parmi les projets éligibles figure la mise en conformité d'un éclairage de terrain de football pour un classement fédéral ;  
CONSIDERANT que le montant de l'aide s'élève à 25 % du coût HT du projet (plafonnée à 15 000 €) pour l'éclairage ;  
CONSIDERANT que pour mener à bien le projet, la collectivité doit fournir un cahier des charges, un avant projet sommaire, des devis et plans cotés de l'installation projetée et le coût total ;  
CONSIDERANT la délibération n° 89/2013 en date du 18 novembre 2013 portant transfert de la compétence « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
CONSIDERANT le devis de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football réalisé par le SDEE 47 qui s'élève à 37 110.53 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation des travaux de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football pour un montant total de travaux de 37 110.53 € HT ;
- ACCEPTE le devis du SDEE 47 ;
- SOLLICITE de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention FFF : 25 % du coût HT de l'opération : 9 277.63 €
  - Emprunt ou autofinancement : 75 % du coût HT de l'opération : 27 832.90 €
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47, TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL « LAGATTE »**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la délibération n° 89/2013 en date du 18 novembre 2013 portant transfert de la compétence « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard des nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste, notamment, en la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage d'infrastructures sportives : extensions, renouvellement, rénovation mise en conformité et améliorations diverses ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour : l'exploitation et la maintenance des installations, la consommation d'énergie et chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune). Ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour des opérations de travaux ;

VU l'article L 5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L 5212-24 et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée ;

CONSIDERANT que le SDEE 47 accepte des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage d'infrastructures sportives (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

CONSIDERANT que la commune de CANCON souhaite que soit réalisés par le SDEE 47 les travaux d'éclairage du terrain de football au lieu dit « Lagatte » ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 49 480.70 € HT est le suivant :

→ Contribution de la commune : 37 110.53 € ;

→ Montant à charge du SDEE 47 : 12 370.17 € (solde de l'opération).

Madame le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 37 110.53 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due. Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football au lieu dit « Lagatte », à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux plafonné à 37 110.53 € ;
- PRECISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;
- DIT que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **GROUPE SCOLAIRE, TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PEINTURE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2015 en date du 13 avril 2015 portant attribution du contrat de maîtrise d'œuvre et de la mission SPS, pour le programme de travaux au groupe scolaire, à M. SOBAC Alain, architecte D.P.L.G. ;

CONSIDERANT la délibération n° 38/2015 en date du 11 juin 2015 portant attribution des lots aux entreprises au regard des critères d'attribution à savoir, valeur technique des prestations : 50 %, prix des prestations : 30 %, références et moyens : 20 % ;

CONSIDERANT l'état des murs des classes de l'école élémentaire ;

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser des travaux de peinture dans un espace entièrement vide ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de travaux non prévus dans le marché initial. Ce sont des travaux complémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage ;

CONSIDERANT le devis présenté par l'entreprise « CGA Cloisons Sèches » d'un montant de 8 357.30 € HT soit 10 028.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser des travaux complémentaires de peinture dans les classes et les dégagements des classes de l'école élémentaire ;
- DIT que ces travaux n'étaient pas prévus dans le marché initial. Ils se sont imposés au cours du chantier ;
- APPROUVE le devis de l'entreprise « CGA Cloisons Sèches » pour un montant de 8 357.30 € HT soit 10 028.76 € TTC ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif 2015 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX, CHOIX DE L'ARCHITECTE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé), avant le 27 septembre 2015, pour tout gestionnaire et/ou propriétaire d'un ERP situé dans un cadre bâti existant (ou d'une IOP existante) qui ne peut pas attester avoir rendu accessibles ses locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (1 de l'article L 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que certains Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) de notre commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité telles que définies dans l'arrêté ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de travaux avec un coût important, seul un architecte peut appréhender cette démarche dans son intégralité ;

CONSIDERANT la proposition de M. SOBAC Alain, architecte DPLG, Miramont-de-Guyenne, s'élevant à 350.00 € HT soit 420.00 € TTC par établissement ou installation recevant du public ;

CONSIDERANT la réunion de la commission accessibilité le 12 août 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à, M. SOBAC Alain, architecte DPLG, les missions suivantes :
  - Réalisation d'un diagnostic décrivant l'état de l'ERP et/ou de l'IOP par rapport aux obligations réglementaires ;
  - Présentation d'un projet stratégique (orientations et priorités retenues) ;
  - Mise en place d'un phasage des travaux sur chacune des années ;
  - Proposition d'une programmation physico-financière sur chaque année ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraire de M. SOBAC Alain qui s'élève à 350.00 € HT soit 420.00 € TTC par établissement ou installation recevant du public ;
- CHARGE Mme le Maire de recenser le nombre d'établissements ou installations recevant du public de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES, POSSIBILITE NOUVELLE POUR LES USAGERS, PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le recouvrement des créances de la cantine scolaire, les loyers des logements et des garages communaux ;

CONSIDERANT que différentes possibilités de paiement sont offertes aux administrés pour régler les divers frais facturés par les Services Publics et notamment le prélèvement automatique ;

CONSIDERANT que ce système permettrait de faciliter les démarches des bénéficiaires auprès de la Trésorerie et de pouvoir profiter d'un moyen de paiement gratuit, pratique, simple et clair ;

CONSIDERANT que les personnes qui souhaitent recourir à ce service devront en faire la demande auprès du service comptable de la Mairie de Cancon, en retournant l'autorisation de prélèvement complétée et signée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir aux usagers la possibilité nouvelle de régler leurs factures de cantine scolaire et de payer leurs loyers par le système du prélèvement automatique ;
- PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- DIT que la procédure de prélèvement automatique sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- DIT que chaque personne intéressée par ce système de paiement devra se conformer aux exigences du service comptable de la Mairie ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les conventions afférentes.

### **TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2015-2016**

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 75/2014 en date du 07/08/14 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2014-2015 ;

CONSIDERANT que le prix de revient du repas par enfant et par jour s'élève à 4.43 € selon le mode de calcul suivant : (achats de l'année scolaire n + salaire du personnel et charges + électricité + eau + gaz + téléphone + fioul) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter annuellement les tarifs de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (Pour : 11 ; Contre : 1, Abstention : 1) :

- DECIDE de fixer les tarifs en € des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/15, comme suit :

<b>Année scolaire</b>	<b>2015 - 2016</b>
Repas pour un élève domicilié à Cancon	2.90
Repas pour un élève domicilié hors commune	3.50
Repas adulte	5.20

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2015-2016**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT la délibération en date du 20 août 2015 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2015-2016 ;

CONSIDERANT la délibération n° 7/2015 en date du 29 janvier 2015 portant participation des communes aux frais de la cantine au titre de l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont exprimé leur volonté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (Pour : 11 ; Contre : 1, Abstention : 1) :

- FIXE, pour l'année scolaire 2015-2016 (soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015), le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
  - 0.60 cts d'euro par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des Communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le règlement de la restauration scolaire de Cancon ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et de compléter ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (Pour 11 ; Contre : 1 ; Abstention : 1) :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **OCCUPATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PAR LA CCBHAP**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, le Centre de Loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser certains locaux du groupe scolaire « Yves Delbasty » ;

CONSIDERANT la délibération n° 96/2014 en date du 25 septembre 2014 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la CCBHAP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015 inclus ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;

CONSIDERANT le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'occupation par le Centre de Loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON de certains locaux du groupe scolaire « Yves Delbasty » à compter du 2 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 ;
- DIT que cette occupation concerne :
  - pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
  - pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

## **MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA CCBHAP D'AGENTS COMMUNAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 87/2014 en date du 28 août 2014 portant mise à disposition de la CCBHAP de fonctionnaires titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT que deux fonctionnaires titulaires sont susceptibles d'être mis à disposition de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 14h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de CANCON et la CCBHAP ;

CONSIDERANT que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47), par la commune de CANCON, l'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 14h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la Commune de CANCON le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

VU le compte rendu de la Commission du Personnel ;

CONSIDERANT la délibération n° 34/2015 en date du 11 mai 2015 qui détermine les ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade ;

CONSIDERANT qu'un agent de la Commune remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de cet agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, 31h00 hebdomadaire, à compter du 01/12/15 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, 31h00 hebdomadaire, à compter du 01/12/15 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

## **CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ AVEC MISE A DISPOSITION D'UNE OU PLUSIEURS CITERNES, CHANGEMENT DE FOURNISSEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contrat actuel pour la fourniture de gaz propane ou butane avec mise à disposition d'une ou plusieurs citernes avec la société BUTAGAZ ;

CONSIDERANT la volonté des élus de revoir l'ensemble des contrats de fournitures ;

CONSIDERANT les propositions de plusieurs fournisseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de résilier, au terme de l'engagement, le contrat avec BUTAGAZ et de souscrire un nouveau contrat avec VITOGAZ ;

- AUTORISE Mme le Maire à résilier le contrat de fourniture de BUTAGAZ, au terme de l'engagement, et à signer, avec VITOGAZ, un nouveau contrat, pour la fourniture de gaz, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- DIT que les dépenses relatives à ce nouveau contrat seront imputées sur le budget de la Commune

## **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT la délibération du 31 mai 1948 portant transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement de la commune au Syndicat ;

CONSIDERANT le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47 ;

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical EAU 47 du 25 juin 2015 approuvant le contenu du rapport annuel 2014 ;

CONSIDERANT que le rapport doit être approuvé par le Conseil municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport, à la majorité des membres (pour : 6, contre : 5, abstention : 2) :

- PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2014 ;
- DIT qu'il sera tenu à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme ROIRE* : Informe qu'au cours du mois de juin 2015 deux services de restauration ont été testés à la cantine scolaire, 12h00 à 12h35 pour les enfants de l'école maternelle et 12h30 à 13h05 pour les enfants de l'école élémentaire. Cette période d'essai a été positive et ce dispositif est instauré pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016 ;

Donne lecture d'un courrier de l'Amicale des Maires de France concernant la baisse des dotations d'Etat aux Collectivités territoriales. Une journée nationale d'action aura lieu le 19 septembre 2015 visant prioritairement à sensibiliser la population (pour Cancon 45 000.00 € de dotation en moins en 2015 et perte de la Dotation de Solidarité Rurale Cible ce qui implique une diminution de l'aide pour l'organisation des TAP de 90 € à 50 € par enfant) (accord des élus) ;

Donne une information rapide sur la loi NOTRe, le seuil des intercommunalités est abaissé à 15 000 habitants et le suffrage universel pour l'élection des intercommunalités est abandonné... ;

Donne lecture d'un courrier ayant pour objet une demande de place au marché hebdomadaire du lundi matin, (vente de vêtements H/F enfants, accessoires et cosmétiques) (courrier transmis à la placière) ;

Informe que l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne organise une rencontre-débat sur la thématique des « Communes Nouvelles » le mercredi 9 septembre 2015 à 18h00 à Prayssas (Carole ROIRE et Véronique KEMPEN y assisteront) ;

Donne lecture d'un courrier adressé à la Mairie concernant la demande par des étudiants en médecine de Toulouse d'organiser, au camping du lac, un week-end d'intégration les 4, 5 et 6 sept 2015. Un rendez-vous est programmé avec les étudiants et les services de la Sous-Préfecture le mardi 25 août 2015 à 16h00 à la Mairie pour évoquer toutes les contraintes et exigences liées à l'organisation d'un tel évènement ;

Rappelle aux élus le projet de travaux à la caserne des pompiers de Cancon. Une rencontre est organisée, à ce sujet, mercredi 26 août 2015 entre l'ensemble des Maires des communes desservies par la caserne des pompiers de Cancon et M. le Commandant MAZAS (SDIS 47) ;

Donne lecture d'un courrier de la ville d'Agen adressé au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne. Le bureau municipal refuse l'augmentation de la cotisation au titre de l'année 2015 (passe de 1.10 €/hab en 2014 à 1.40 €/hab en 2015) ;

Donne le compte rendu de la visite de M. le Sous-Préfet sur le territoire de la commune de Cancon le mardi 18 août 2015 ;

Remercie l'ensemble des élus pour leur investissement lors de l'organisation des quatre Marchés de Producteurs de Pays cet été. C'est une manifestation qui a rencontré un grand succès et a été appréciée de tous (Canconnais, touristes...);

Transmet aux élus la demande d'une administrée de Cancon qui souhaite pouvoir bénéficier d'un bon de stérilisation pour un chat qui a été récupéré (Refus des élus);

Informe que la Présidente et les 11 vices Présidents de la CCBHAP souhaitent rencontrer les délégués communautaires de l'ensemble du territoire intercommunal pour présenter les compétences et permettre d'échanger sur des questions diverses. Pour le secteur de Cancon et ses environs, cette rencontre aura lieu le jeudi 3 septembre 2015 à 20h30. De plus, désormais, toutes les séances plénières de la CCBHAP se dérouleront à St Vivien pour une question d'organisation;

Fixe la réunion des adjoints au lundi à 18h00.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20h00;

*Mme KEMPEN*: Demande où en est le projet de pose de nouveaux poteaux incendie route de Boudy-de-Beauregard (Carole ROIRE : ces travaux sont à l'étude par les services de la SAUR, il convient de revoir, avant toute chose, le réseau d'adduction d'eau de l'avenue du Quercy);

Informe que l'éclairage public est en panne avenue du Parc des Sports (Carole ROIRE : signalé au SDEE 47 en début de semaine).

*M. DE VAUJANY*: Enumère les travaux réalisés par les employés communaux cet été; à l'école maternelle : réfection des baies vitrées, peinture; sur le site de l'ancien château : réalisation d'une dalle pour accueillir la table de lecture de paysage.

S'inquiète de l'état des vestiaires et des tribunes au stade de rugby, des travaux de peinture et de réfection des plafonds sont en cours mais il convient, dès à présent, de s'intéresser à un projet plus important.

Les services de la CCBHAP ont, quant à eux, posé des panneaux de signalisation et goudronné la rue des Ecoles.

*Mme DUCLERCQ*: Informe que le groupe scolaire aura une nouvelle directrice à la rentrée scolaire (suite au départ de Benoit GARY). Il s'agit de Véronique CHENU.

*M. BARTON*: Félicite l'ensemble du personnel technique pour les travaux réalisés à l'école maternelle cet été.

*M. MATEOS*: Demande s'il est possible de modifier les limites de l'agglomération de Cancon sur la RN 21 en direction de Lougratte/Castillonès (Etendre l'agglomération pour améliorer la sécurité routière).

Clôture de la séance à 22h30  
Le Secrétaire, Thierry CASTILLE

Fait à CANCON, le 24 août 2015  
Madame le Maire, Carole ROIRE